

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 19 h 00

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Philippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE GALL Jean-François, MELL Noémie, MELL Yvan Pierre, MORE Virgile, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	
Procurations	CLOAREC Mickaël donne procuration à LE GALL Jean-François, LE DOYEN Yann donne procuration à JEAN Dominique, OMNES Emilie donne procuration à MELL Yvan Pierre.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 3 procurations
Date de convocation :	14 avril 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

- Approbation du Conseil municipal du 20 mars 2026.
- Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.
- Création des commissions communales et nomination des membres.
- Elections à la Commission d'appel d'offres.
- Organismes extérieurs : élections des délégués et élus référents.
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
- Recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers.
- Etablissement de la liste des contribuables pour la désignation des commissaires à la commission communale des impôts directs.
- Modification des horaires de l'éclairage public.
- Droit à la formation des élus.
- Loyer commerce.
- Vente terrains.
- Appel à projets fonds départemental de sécurité routière (FDSR) 2026.
- et questions diverses.

Une correction est à apporter au procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, concernant les indemnités des élus, le résultat du vote est Pour : 12, Contre : 1 et Abstentions : 2 - Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 19 h 00

1) Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

La délégation consentie au maire par le conseil municipal a pour effet de transférer au maire ces compétences qui appartiennent au conseil municipal, lequel s'en trouve alors dessaisi et ne peut plus les exercer, sauf à rapporter au préalable la délégation donnée.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes pris en application des délégations consenties par le conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Parmi les délégations proposées par le code général des collectivités, il est proposé au Conseil Municipal pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées (aujourd'hui seuil de 216 000 € HT).

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

12° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

13° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 19 h 00

intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Le maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros.

Le maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 5000 € par sinistre.

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum total de 120 000 € par an.

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

20° De procéder, au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

2) Création des commissions communales et nomination dans les commissions

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ... Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit.

Proposer la mise en place des commissions suivantes :

- **Commission des finances – économie – fiscalité – personnel**



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 19 h 00

Titulaires

- Mr Adam Philippe
- Mr Cloarec Mickaël
- Mr Mell Yvan Pierre
- Mme Santier Julie

Suppléants

Mr Breton Joseph
Mme Le Calvez Maryline
Mme Omnès Emilie
Mme Pichon Nathalie

- **Commission urbanisme - bâtiments publics – travaux – achat - agriculture**

Titulaires

- Mr Adam Philippe
- Mr Le Gall Jean-François
- Mr Moré Virgile
- Mr Mell Yvan Pierre

Suppléants

Mr Cloarec Mickaël
Mr Jean Dominique
Mr Le Doyen Yann
Mme Omnès Emilie

- **Commission école**

Titulaires

- Mr Adam Philippe
- Mr Breton Joseph
- Mme Brierre Sandrine
- Mme Pichon Nathalie

Suppléants

Mr Cloarec Mickaël
Mr More Virgile
Mme Omnès Emilie
Mme Santier Julie

- **Commission action sociale – jeunesse – sport – cohésion sociale**

Titulaires

- Mr Cloarec Mickaël
- Mme Basinko Reginensi Alice
- Mme Brierre Sandrine
- Mme Le Calvez Maryline

Suppléants

Mr Breton Joseph
Mr Jean Dominique
Mme Omnès Emilie
Mme Pichon Nathalie

- **Commision culture – patrimoine – cadre de vie – fêtes et cérémonie**

Titulaires

- Mme Basinko Reginensi Alice
- Mme Brierre Sandrine
- Mr Le Doyen Yann
- Mme Mell Noémie
- Mme Pichon Nathalie

Suppléants

Mr Le Gall Jean-François
Mr Jean Dominique



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 19 h 00

Vote : Approuvé à l'unanimité.

3) Commission d'appel d'offres et commission des marchés adaptés

Vote à bulletin secret, Le maire peut demander l'accord du conseil pour procéder à un vote à main levée comme le prévoit l'article L2121-21 du CGCT

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché ([art. L 1414-2](#) du CGCT).

Election des membres et des suppléants de la CAO

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

Des listes de 3 personnes doivent être présentées.

Répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ([art. L 1411-5](#)).

La présidence de la CAO est attribuée au maire.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Jean Dominique, Le Gall Jean-François, Mell Yvan Pierre

Suppléants : Breton Joseph, Cloarec Mickaël, More Virgile

4) Election des délégués aux organismes extérieurs

Syndicat intercommunal de voirie Plouigneau et Lanmeur

Titulaires

Mr ADAM Philippe

Mr LE DOYEN Yann

Mr MORE Virgile

Suppléants

Mme LE CALVEZ Maryline

Mr MELL Yvan Pierre

Mme SANTIER Julie



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 19 h 00

CNAS : Comité national d'action sociale

La commune adhère au CNAS (comité national d'action sociale) pour la mise en place de prestations d'action sociale en faveur de ses agents.

1 délégué élu : Maryline Le Calvez

1 délégué agent : Anne Guéna

SDEF : syndicat départemental d'énergie du Finistère : établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes

Titulaires

Mr JEAN Dominique

Mme SANTIER Julie

Suppléants

Mr ADAM Philippe

Mr LE DOYEN Yann

Finistère Ingénierie Assistance

1 représentant de la commune pour assister aux Assemblées générales : Mr Adam Philippe

Les élus référents :

1 référent électricité : ENEDIS a mis en place avec les communes un réseau de référents électricité, qui lors d'évènements climatiques importants servent de relais entre leurs services, les administrés et les élus de la commune : Mr Jean Dominique

1 référent sécurité routière : son rôle est d'être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière, de diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune, de participer à la vie du réseau des élus référents « sécurité routière, une assemblée générale annuelle : Mme Santier Julie

1 correspondant défense : son rôle est la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Dans sa mission, le correspondant défense sera accompagné et soutenu par les délégués militaires départementaux : Mr Le Gall Jean-François

Vote : Approuvé à l'unanimité.

5) Commission de contrôle des listes électorales

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 19 h 00

contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres extérieurs de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Des élus y siègent également. La composition dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Sont exclus le Maire et les adjoints.

Quand 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal, la commission est composée de :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Et 2 conseillers de la 2^{ème} liste pris dans l'ordre du tableau.

Rappel : l'ordre du tableau du conseil municipal est établi comme suit : le maire occupe le premier rang du tableau, les adjoints prennent rang après le maire, selon l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint, les conseillers municipaux prennent place en dernier lieu, si il y a plusieurs listes la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix et par priorité d'âge entre les conseillers appartenant à la même liste, la parité ne s'applique pas.

Sont nommés dans l'ordre du tableau : Mme Brierre Sandrine, Mr Jean Dominique, Mme Basinko Alice, Mr Le Gall Jean-François, Mme Pichon Nathalie.

6) Recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que les besoins des services peuvent amener la collectivité à recruter pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Agents remplaçants

Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Agents occasionnels ou saisonniers

Autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article L332-23.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

7) Constitution de la commission communale des impôts directs

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque collectivité, cette commission donne son avis chaque année sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 19 h 00

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil dresse une liste de contribuables comprenant douze noms pour la désignation de commissaires titulaires et douze noms pour la désignation de commissaires suppléants, 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus. Le maire est de droit président de la commission.

Proposition :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Briand Sylviane	Le Rolland Bernard
Le Scanff Jacques	Floch Emmanuel
Pruykermaguere Léa	Morin Patrick
Minec Frédéric	Le Guilcher Danièle
Kerdavid Nathalie	Lefebvre Alain
Morvan Aurélia	Minec Sylvie
Le Corre Bernard	Bodilis Ronan
Morin Eric	Guilloux Benoît
Botte Thierry	Person Nelly
Le Roux Thierry	Lambel Olivier
Lecreps Fernand	Madec Denis
Tady Yann	Lintanff Francis

Vote : Approuvé à l'unanimité.

8) Droit à la formation des élus

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Les demandes de formation devront être transmises en mairie,
- Les Organismes de formation devront être agréés,
- Les remboursements se feront sur justificatifs des dépenses,
- La répartition des crédits et de leur utilisation se fera sur une base égalitaire entre les élus.

Vote : Approuvé à l'unanimité.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 19 h 00

9) Modification éclairage public

Horaires actuels :

L'Eclairage public sera désormais éteint à 21h00 dans certains quartiers au lieu de 20h00.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

10) Loyer commerce

Le loyer du commerce n'a jamais été augmenté depuis la signature du bail en 2011, bail renouvelé le 1^{er} juillet 2020 pour 9 ans, le Conseil Municipal peut décider de l'augmenter. Il est actuellement de 271 € HT.

Proposition : 320 € HT.

Ce loyer sera indexé selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE à la date anniversaire du bail tous les ans à partir de 2027.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

11) Vente parcelles (terrain agricole)

Sur la commune de Guerlesquin : parcelles section A parcelles 27, 29 , 33, 34, 35, 36, 40, 470, 471, 473, 475, 477, 479, section B parcelles 2 et 664 pour un total de 5 HA 02 A 63 CA.

Sur la comune de Plouégat moysan : parcelle C515 Menez bian zone N (7111 m2).

Sur la commune de Plouégat Moysan :

Pen Ar Menez B 1308 Zone A (2196 m²)

Pen ar menez B 1757 zone 1AUS (11 467 m²) et B 1433 zone 1AUS (8244 m²)

Guernaven ZE0066 Zone A (14 730 m²)

Frais de bornage à la charge des acquéreurs.

Prix de vente proposé : 0.60 € le m2.

Parcelle constructible :

Parcelle ZH 0233 Zone UhC 263 m² : clause de non spéculation immobilière, construire dans les 2 ans et réservé à la construction d'une résidence principale. Il y a une possibilité d'avoir un jardin plus grand en achetant une partie de la parcelle ZH 239 (zone A) qui jouxte la parcelle ZH 233 au prix de la terre agricole.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 avril 2026 à 19 h 00

Prix de vente proposé : 22 € le m2 pour la parcelle ZH0233. Frais de géomètre 1800 € TTC.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

12) Appel à projets fonds départemental de sécurité routière (FDSR) 2026.

Considérant que le Conseil départemental souhaite mobiliser plus efficacement le produit des amendes de police au profit d'un fonds départemental de sécurité routière, via un appel à projets relatif à des travaux de voirie effectués en 2026 pour :

- la sécurité des cyclistes,
- la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite,
- la sécurité des riverains,
- la sécurité des usagers des transports en commun,

La commune envisage d'aménager la route de Menez Bihan dans le but de diminuer la vitesse des véhicules par la réalisation d'un rond-point. Cette création implique la réalisation de marquages et d'aménagement de surface.

Les travaux consisteront en :

La réalisation de marquages au sol représentant un rond-point et des îlots.

La pose d'un abri bus.

Le terrassement et les enrobés pour le raccord de la voirie avec l'abri bus.

Les travaux sont estimés à 21 359,20 € HT soit 25 631,04 € TTC.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ADAM.

Le Secrétaire de séance.
Julie SANTIER.



COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026 à 19 h 00



Publié le : 18/08/2026 21:35 (Europe/Paris)

Collectivité : Plouégat-Moysan

https://www.intramuros.org/plouegat-moysan/documents_administratifs/75677